

## **SESSION ORDINAIRE DU 25 AOUT 2023 à 18 heures**

**Date de convocation : 19 AOUT 2023**

**Affiché le : 31 AOUT 2023**

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **25 AOUT**, à **18h00**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal, MICOURAUD Laurence, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, DAUMENS Daniel, BALLOUT Jean-Paul, BUFFAT Virginie**

**ABSENT** : **Laurent LEBOURGEOIS**

**EXCUSE** :

**SECRÉTAIRE** : **Virginie BUFFAT est élue secrétaire de séance**

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 17 Juillet 2023. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

### **DELIBERATION N°2023/034 : RPOS SIAEP**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DU NORD EST PERIGORD.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **DELIBERATION N°2023/035 : CHOIX ARCHITECTE LOGEMENT BARDET**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation réalisée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation énergétique des logements Bardet. Une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage a été signée le 16 Juin 2023 avec l'Agence Technique Départementale (ATD) pour ce projet.

Dans le cadre de la consultation 3 dossiers ont été déposés. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 Aout 2023 et après analyse des offres avec l'ATMO le projet présenté par Atelier d'Architecture du Val de Dronne a été retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir le projet d'Atelier d'Architecture du Val de Dronne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune

### **DELIBERATION N°2023/036 : PASSAGE EN REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

**VU l'avis du comptable public en date du 17 Aout 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE**

Article 1: d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 5 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2023/037 : REFERENT DEONTOLOGUE ELU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**CONSIDERANT** la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

**CONSIDERANT** la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

**VU** le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, maître de conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de désigner M. Alain PARIENTE en tant que référent déontologue élu

### **DELIBERATION N°2023/038 : CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 29/01/2021, délibération 2021/003

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition :

- de la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet dans le but d'un avancement de grade
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de**

- **CREER** un poste d'adjoint d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- **SUPPRIMER** un poste d'agent de maîtrise

**MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs à compter du **1er Octobre 2023** comme suit :

| EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES      | Grades  | Durée Hebdomadaire | Postes actuels | Variation | Nombre de postes |
|--|---|--------------------|----------------|-----------|------------------|
| Cadre d'emploi Adjoint Administratif   | Adjoint Administratif                               | 35                 | 1              |           | 1                |
| Cadre d'emploi des Adjoints Techniques | Agent de Maîtrise principal                         | 35                 | 0              | +1        | 1                |
|  | Agent de Maîtrise                                   | 35                 | 1              | -1        | 0                |
|  | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 35                 | 1              |           | 1                |
|  | Adjoint technique                                   | 35                 | 0              |           | 0                |

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**DELIBERATION N°2023/039 : CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 29/01/2021, délibération 2021/003

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition :

- de la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le but d'une promotion interne

**Il propose** de modifier le tableau des effectifs 29/01/2021

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal, décide de**

- **CREER** un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

**MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs à compter du **1er Octobre 2023** comme suit :

| EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES      | Grades  | Durée Hebdomadaire | Postes actuels | Variation | Nombre de postes |
|--|---|--------------------|----------------|-----------|------------------|
| Cadre d'emploi Adjoint Administratif   | Adjoint Administratif                               | 35                 | 1              |           | 1                |
| Cadre d'emploi des Adjoints Techniques | Agent de Maîtrise principal                         | 35                 | 1              | 0         | 1                |
|  | Agent de Maîtrise                                   | 35                 | 0              | +1        | 1                |
|  | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 35                 | 1              |           | 1                |
|  | Adjoint technique                                   | 35                 | 0              |           | 0                |

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**DELIBERATION N°2023/040 : SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE (AVANT AVIS CST)**

VU l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :  
Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – Agent polyvalent

Actuellement à : 35H00 minutes hebdomadaires,

Au motif : Promotion interne validée

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** De supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Agent polyvalent à : 35h00 minutes hebdomadaires,

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Spectacle de Noël des enfants** : Il est proposé de faire un spectacle de Noël en commun avec Excideuil afin de partager les coûts de l'organisation d'un tel spectacle. La date du 10 Décembre a été proposée mais reste à confirmer. La salle du château de la commune d'Excideuil semble être le lieu adéquat pour un spectacle. Celui-ci sera ensuite accompagné de la traditionnelle remise des cadeaux de Noël aux enfants.
  
- **Retour sondage ancien repas/colis de Noël** : La plupart des personnes de plus de 70 ans ont été interrogés sur leur choix entre un repas de Noël et les colis de Noël, il reste encore certaines personnes à contacter. Le résultat de cette enquête révèle qu'environ 50% des personnes souhaitent un repas et 50% souhaitent un colis.
  
- **Mise sous surveillance vidéo de certains points de collecte des déchets** : la question de la vidéosurveillance sur certains points de collectes en souffrances a été évoquée. Un devis a été demandé, mais ce choix de vidéosurveillance semble diviser le Conseil Municipal qui estime que les caméras ne feront que décaler le problème. Néanmoins, une expérimentation sur une durée limitée pourrait être réalisée sur un point sensible en terme de risque de pollution.  
Il est proposé d'écrire un courrier au SMD3 demandant un moratoire et la révision de ce système afin de trouver des solutions convenables pour tous les administrés. A ce jour le Conseil Municipal se trouve démuné face à la situation et ne trouve aucune solution pour améliorer cette situation. Un groupe de travail a été constitué pour finaliser le courrier à partir d'éléments factuels.
  
- **Canicule** : La conseillère municipale Dominique DUVERNEUIL a appelé pendant la canicule toutes les personnes isolées ou fragiles afin de prendre de leurs nouvelles.
  
- **Transport scolaire** : Suite à la demande de plusieurs familles de la création de points d'arrêts pour les transports scolaires, Monsieur le Maire a contacté le service des transports de la Région Nouvelle-Aquitaine. Leur réponse est très claire, il n'y a pas de dérogation possible au règlement des transports, pour le cas de Saint-Martial-d'Albarède, les élèves habitants à moins de 3km de l'établissement scolaire par le chemin le plus court ne peuvent prétendre à ce service. Malgré la volonté de la commune de favoriser l'accès aux transports scolaires la région ne souhaite pas modifier son règlement. Monsieur le Maire va continuer de les contacter afin de défendre la mise en place d'une solution de leur part.
  
- **Cimetière** : Monsieur le Maire s'est entretenu avec deux habitants de la commune qui ont prévu d'effectuer des travaux funéraires au pied du vieux mur d'enceinte du bas. Une règle verbale établie sur un ancien mandat indiquait que c'était aux concessionnaires de faire le décaissement, sécuriser la base du mur et de crépir celui-ci qui se trouve derrière les concessions. Cette pratique vient modifier la continuité qualitative du mur du cimetière qui appartient à la commune d'autant plus que celui-ci présente déjà des points de fragilités. La Mairie a donc demandé un devis pour ce travail, le coût serait de 6 300€. Monsieur le Maire doit discuter de ce sujet avec les personnes concernées.

**La séance est levée à 20h00**

| <i>Noms</i>                 | <i>Signatures</i> | <i>Observations</i>  |
|-----------------------------|-------------------|----------------------|
| <b>CIPIERRE Francis</b>     |                   |                      |
| <b>FARNIER Isabelle</b>     |                   |                      |
| <b>CARISTAN Yves</b>        |                   |                      |
| <b>DUBREUIL Pascal</b>      |                   |                      |
| <b>MICOURAUD Laurence</b>   |                   |                      |
| <b>DUVERNEUIL Dominique</b> |                   |                      |
| <b>BODDART Francis</b>      |                   |                      |
| <b>LEBOURGEOIS Laurent</b>  | <b>ABSENT</b>     |                      |
| <b>DAUMENS Daniel</b>       |                   |                      |
| <b>BALLOUT Jean-Paul</b>    |                   |                      |
| <b>BUFFAT Virginie</b>      |                   | Secrétaire de Séance |